

Béziers, le 12 mai 2022

SAS HECTARE
LES PORTES DOMITIENNES
RN 113
34740 VENDARGUES

DEVIS n° D138-22

Référence dossier : TEMP13722

Expiration : 12/06/2022

Objet : PLAN TOPOGRAPHIQUE parcelles AI 69,84 et 22p et abords

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous présenter ma proposition d'honoraires suivante :

Designation	Unité	Prix U HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
Droit fixe : Ouverture de dossier - secrétariat - classement - archivage géofoncier	forfait	50,00	1	100 %	0,00
<i>Pour des raisons de commodité, le terrain devra être impérativement nettoyé par vos soins avant notre intervention sur les lieux</i>					
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE (vacation du technicien) • Relevé topographique du périmètre, limites apparentes, murs, clôtures, fossés, limites de culture • Points de niveau sur la partie mesurée • Points de calage sur points durs existants • Relevés des réseaux secs et humides (FT, EDF, A.E.P. EU.....) avec fils d'eau • Rattachement L93CC43 + NGF	h	450,00	3,1		1 395,00
PLAN TOPOGRAPHIQUE • Calculs et report DAO • Application cadastrale • Mise en page • Livraison format pdf et dwg					
Prix fixé à l'ha					

Total HT avant remise	Montant Remise HT	Total HT (après remise)	Total TVA - 20,00%	Total TTC
1 445,00 €	-50,00 €	1 395,00 €	279,00 €	1 674,00 €

Devis à nous retourner signé (+cachet) par mail

Echéance de règlement à 30j., à compter de la livraison du plan

MODE DE REGLEMENT :

- virement bancaire sur compte bancaire suivant (préciser le n° de la facture) :

IBAN : FR76 1197 8199 8400 0180 9030 752

BIC : CMCIFRPP

Vous remerciant pour votre confiance et restant à votre disposition pour d'éventuelles précisions.

Ben pour auval
12/05/2022
HECTARE
Société Durable
5 avenue de la Coupé
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

Devis établi en deux exemplaires dont un est à nous retourner daté et signé avec la mention " Bon pour accord sur la mission, le prix et les conditions de règlement".

N.B. : Le dossier ne sera ouvert et traité qu'à réception du règlement de l'acompte.

Clause de non-solidarité :

« Le Géomètre-Expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1972-4-1 et suivants du Code Civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement ni in-soludum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. »

Le Client :

**S.E.L.A.R.L. GUILLAUME-GASQUEZ
Mme GASQUEZ, Géomètre-Expert
Inscrite au tableau de l'Ordre sous le N° 05300
Ingénieur E.S.G.T.**

